République Française Département des VOSGES

Compte-rendu des délibérations de la Commune de Wisembach Séance du 28/07/2022

L' an 2022, le 28 Juillet à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de Wisembach, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de M. VOIGNIER Jean-François Adjoint

Présents: M. VOIGNIER Jean-François, Mmes: DA COSTA Claudine, TSCHANTZ Sylvie, VOINSON Rachel, WENGER Annick, MM: BREISTROFFER Flavien, GAGUECHE Fouade, GOUBY Daniel, MULLON Johan

Nombres de membres

• Afférents au Conseil municipal: 9

• En exercice: 9

Date de la convocation: 22/07/2022

Date d'affichage : 22/07/2022 Secrétaire: MULLON Johan

Choix du prestataire réfection route Repas (Réf : 4441)

délibération modifiée après réception d'un 3e devis

Madame le Maire expose le besoin de réfectionner la route du Repas. Madame le Maire présente les trois devis reçus:

- BROGLIO pour un montant de 45042.50 € ht (variante) et la solution de base pour un montant de 32967.50 € ht
- COLAS pour un montant de 38640 € ht émulsion élastomère bi couche,
- VOGEL pour un montant de 32012.50 € devis établi pour monocouche.

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise BROGLIO. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise BROGLIO pour un montant de 32967.50 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vignettes bus scolaire (Réf: 4450)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge du reste à payer par les familles des vignettes de bus scolaire. Cette prise en charge représente un coût individuel de 94€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE,

La prise en charge du reste à payer par les familles des vignettes de bus scolaire pour un montant individuel de 94€.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TVA salaires en régie pour l'eau 2022 (Réf : 4445)

reportée du conseil du 30 juin 2022

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour l'année 2022 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Programmation des travaux sylvicoles 2022 (Réf : 4451)

Madame le Maire présente aux membres du conseil les travaux sylvicoles présentés par l'ONF pour 2022, comme suit:

1/ TRAVAUX SYLVICOLES

□ Nettoiement de régénération Localisation: 22.u, 23.u, 28.u, 31.u

Aide aux essences principales : Douglas, Sapin, réduction de la densité des essences accompagnatrices et concurrentes (bouleau, hêtre, saule, noisetier). Coupe des brins lorsqu'il y a concurrence directe avec risque ou en cours de mutilation du bourgeon

terminal. Gestion des loups trop imposants par annélation. 6,64 HA F

□ Dégagement manuel de plantation

Localisation: 12.u

Dégagement manuel d'une plantation d'épicéas. Maintien du gainage, travailler sur le

bourgeon apical si concurrence. 2,00 HA I

2/ TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE

□ Entretien du parcellaire : mise en peinture

Localisation: P 16, 22, 23

4,90 KM F

Les membres du conseil, à l'unanimité,

ACCEPTENT,

la réalisation des travaux sylvicoles et les travaux sur limites et parcellaire par l'ONF.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- **Vidéoprotection :** attente d'un troisième devis et de l'avis des habitants
- **Bornes électriques :** présentation au conseil, 1 borne avec 2 recharges envisagée
- **Démission de Mme Annick WENGER :** validation par le Préfet, date d'effet le 1^{er} août validée

Clôture du conseil 20h15.